



Sorgue des Jardins

Travaux de restauration de mur-berge

Avenue Fabre de Sérignan
L'Isle-sur-la-Sorgue

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau
(art. L214-1 et suivant du Code de l'environnement)
et des Incidences Natura 2000 (art. L414-4 du Code de l'environnement)

SOMMAIRE

I.	Présentation	2
II.	Nom et adresse du demandeur / pétitionnaire	2
III.	Localisation du projet	3
IV.	Problématique observée	6
V.	Nature des travaux et rubriques concernées	6
VI.	Analyse de l'état initial – Présentation du cours d'eau	7
VI.1.1.	Présentation générale de la Sorgue des Jardins	7
VI.1.2.	Topographie	7
VI.1.3.	Hydrologie	7
VI.1.4.	Qualité.....	8
VI.1.5.	Environnement et usages	8
VII.	Description des Travaux.....	8
VII.1.1.	Période prévisionnelle	9
VII.1.2.	Moyens mis en œuvre.....	9
VII.1.3.	Matériaux mis en œuvre	9
VIII.	Incidences de l'opération.....	10
VIII.1.	Protection du Milieu Aquatique	10
VIII.2.	Turbidité.....	10
VIII.3.	Alimentation en hydrocarbures	10
VIII.4.	Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle	10
VIII.5.	Protection de la ripisylve	11
VIII.6.	Pêche de sauvetage	11
VIII.7.	Création d'accès et de rampes	11
VIII.8.	Installation d'équipements de pompage	11
VIII.9.	Repliement des installations de chantier	12
VIII.10.	Modification des écoulements.....	12
VIII.11.	Séquence ERC :	12
IX.	Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée	13
X.	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000	14

I. Présentation

Le mur-berge soutenant la chaussée de l'avenue Fabre de Sérignan à L'Isle-sur-la-Sorgue présente depuis de nombreux mois un fruit important.

De plus la chaussée soutenue présente également de nombreuses traces de faïençage indiquant un mouvement de terrain vers la rivière.

Cette situation évolue défavorablement.

Les travaux envisagés consisteront à déconstruire le mur-berge pour reconstituer un mur « poids » :

- installation de chantier ;
- Dépose du mur de berge altéré sur 36ml.
- Dépose des veilles souches d'arbres dans le
- mur,
- Tri et stockage des pierres pour réutilisation.
- Reconstruction du mur sur 36 ml :
- Création d'un drain en galets.
- Réalisation de barbacanes.

Pour ce faire, aucun baissment de la ligne d'eau n'est nécessaire quelque soit les débits au moment de la réalisation des travaux.

Compte tenu de la nature et du linéaire de travaux, ceux-ci sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, suivant les rubriques de la nomenclature codifiée par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacé ou des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

Le site des travaux étant situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » (n° FR9301578), ces travaux sont également soumis à une évaluation simplifiée des incidences en application de l'article R.414-19 du code de l'environnement.

II. Nom et adresse du demandeur / pétitionnaire

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
1 allée de la passerelle – 84320 Entraigues sur la Sorgue
T. 04.90.83.68.25
www.laSorgue.fr – smbs@laSorgue.fr

Responsable du projet : Guy MOUREAU, Président
Responsable de l'exécution : Guy MOUREAU, Président
Assistance à maîtrise d'Ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
Contacts : PRIORESCHI Gilles (g.prioreschi@lasorgue.fr)
RHODET Laurent (l.rhodet@lasorgue.fr)

III. Localisation du projet

Le tronçon de rivière concerné par ces travaux se situe sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, dans le Vaucluse.



Les travaux s'effectuent sur une partie de berge appartenant au domaine public communal.

Photos de l'ouvrage :



Vue depuis l'aval



Vue depuis l'amont



Affaissements de la chaussée



Basculement des maçonneries

IV. Problématique observée

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues constate un vieillissement de l'ouvrage accompagné d'un basculement général du mur-berge :

- Fruit important ;
- Faïençage de la chaussée ;
- Végétation dans le mur.

V. Nature des travaux et rubriques concernées

Les travaux consistent à déconstruire et rebâtir les éléments en pierre qui constituent le mur-berge. Pour ce faire, les travaux seront réalisés en eau, sans abaissement du niveau amont. Pour se faire les opérateurs travailleront en partie depuis le cours d'eau, les pieds dans l'eau.

Rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Numéro Nomenclature	Objet	Type
3.1.5.0	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2) dans les autres cas (D).</i>	Déclaration

VI. Analyse de l'état initial – Présentation du cours d'eau

VI.1.1. Présentation générale de la Sorgue des Jardins

La Sorgue des Jardins fait partie du réseau des Sorgues de Fontaine de Vaucluse. Elle débute 250 m en amont au seuil dit de Bouïgas sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue. Elle rejoint ensuite la Sorgue de Reydet, 750m en aval au pont des 5 eaux

Les travaux qui seront réalisés, portent uniquement sur le mur-berge.

VI.1.2. Topographie

Au droit des travaux, la Sorgue des Jardins présente une largeur de l'ordre de 4 m et une pente faible.

VI.1.3. Hydrologie

Le débit et la hauteur d'eau dans la Sorgue des Jardins au droit des travaux varient en fonction du régime hydraulique de l'hydrosystème des Sorgues et sont régulés et influencés par le seuil de Bouïgas en amont.

Au droit des travaux, en l'absence d'épisode pluvieux important, la hauteur d'eau dans la Sorgue correspond à la crête du seuil.

Un suivi des débits réalisés par le SMBS 1 km en aval indique que le débit observé dans cette Sorgue varie de 1,5 m³/s en étiage à 45 m³/s en crues :

La Sorgue des Jardins est un cours d'eau pérenne.

VI.1.4. Qualité

Le SMBS ne dispose d'élément de suivi particulier de la Sorgue des Jardins.

VI.1.5. Environnement et usages

La Sorgue des Jardins est classée en première catégorie piscicole.

VII. Description des Travaux

Les travaux consistent à :

- installation de chantier ;
- Dépose du mur de berge altéré sur 36ml.
- Dépose des vieilles souches d'arbres dans le mur,
- Tri et stockage des pierres pour réutilisation.
- Reconstruction du mur sur 36 ml :
- Création d'un drain en galets.
- Réalisation de barbacanes.

VII.1.1.Période prévisionnelle

Les travaux sont organisés pour durer 2 mois et intervenir au mois de juin et juillet prochains.

VII.1.2.Moyens mis en œuvre

Une pelle mécanique sera mise en station sur berge pour le terrassement côté chaussée.
Les autres moyens sont humains pour le travail de maçonneries depuis le cours d'eau.

VII.1.3.Matériaux mis en œuvre

Matériaux d'apport : pierres de taille, pierres de réemploi, ballast minéral, sable, chaux.

- Les pierres de taille sont celles présentes et issues des maçonneries effondrées sur site, qui seront complétées par des pierres issues de carrières.
- Le ballast minéral sera mis en œuvre côté chaussée pour constituer un drain.
- Le sable à bâtir est constitutif des mortiers à la chaux, qui seront utilisés pour la reprise des joints de l'ouvrage.

Matériaux issus du chantier : éléments issus de démolition.

- Les éléments maçonnés existants issus de démolition, seront rangés hors d'eau pour réemploi.
- Les éléments non réutilisés seront évacués et mis en décharge hors du site, volume estimé inférieur au m³.

Schémas de principe:

Durée des travaux : 2 mois

VIII. Incidences de l'opération

VIII.1. Protection du Milieu Aquatique

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur devra respecter les points suivants :

- assurer la libre circulation des poissons,
- passage et intervention dans le lit vif interdit,
- le curage des matériaux est interdit et la terre végétale, comme les matériaux tout venant nécessaires aux travaux ne seront pas empruntés au lit de la rivière,
- les arbres morts, souches et tous autres déchets susceptibles de constituer des encombres au droit des travaux seront retirés du lit et évacués hors site vers une décharge contrôlée,
- l'entretien des engins de travaux publics est interdit sur le site des travaux,
- toute intervention sur le lit vif de la rivière est proscrite.

Tout incident majeur en cours d'exécution du chantier sera à signaler immédiatement au service Police de l'Eau de la DDT 84 et de l'OFB.

VIII.2. Turbidité

Les travaux prévus se dérouleront en eau et ne généreront, par leur nature, que peu de phénomènes de turbidité. Si d'éventuels phénomènes de turbidité venaient à se produire, ils ne seraient que passagers et ne sauraient affecter de manière significative la qualité de l'eau, du fait des phénomènes de sédimentation et de dilution dans la Sorgue des Jardins.

VIII.3. Alimentation en hydrocarbures

L'entreprise devra définir le mode d'alimentation en hydrocarbures, ainsi que prévoir, le cas échéant, un lieu de stockage clôturé et rendu étanche au regard des terrains et des risques de pollution.

Afin d'éviter tout problème de pollution par les hydrocarbures, l'entreprise fournira un plan de prévention.

L'entreprise devra faire valider le tout par le maître d'ouvrage avant le démarrage du chantier.

VIII.4. Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle

Dans l'éventualité d'une pollution accidentelle, type hydrocarbure, qui serait le fait d'une malveillance ou d'un renversement de fûts, les mesures de protection devront être les suivantes :

- Eviter la contamination des eaux superficielles (à l'aval) : blocage par barrage (levée de terre dans un premier temps).
- Récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, pomper en surface, limiter la surface d'infiltration du produit.
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration avant que le produit ne parvienne à la nappe et les confiner : mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), réalisation sur les berges d'aires étanchées (au moyen d'un film

imperméable type polyane) sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées. Dans un second temps, les terres souillées seront évacuées vers un centre de traitement spécialisé.

- Dans le cas d'une pollution importante, mettre en place sur la nappe une barrière hydraulique pour bloquer la propagation du flottant : exécution de puits ou de tranchées, pompage de rabattement.

Les services compétents devront être prévenus : DDT Service Police des Eaux (Direction Départementale des Territoires), ARS (Agence Régionale pour la Santé) et AFB (Agence Française de la Biodiversité), maître d'ouvrage...

VIII.5. Protection de la ripisylve

L'entreprise devra organiser le chantier de façon à conserver au maximum le milieu végétal existant. Les arbres à conserver, les zones d'accès et de stockage seront délimités conjointement avec le Maître d'Ouvrage et le cas échéant avec le service gestionnaire ou le propriétaire.

Le traitement chimique est proscrit.

Les débris végétaux sont transportés en décharge aux frais de l'entrepreneur.

Aucun déchet végétal n'est enfoui.

VIII.6. Pêche de sauvetage

L'organisation du chantier, et le procédé ne nécessitant d'installation de batardage, ne justifient pas d'un recours à une pêche électrique de sauvetage avant travaux.

VIII.7. Création d'accès et de rampes

Les accès pour la réalisation de ce chantier sont existants et aucune rampe d'accès dans le lit de la rivière n'est prévue, ni nécessaire.

VIII.8. Installation d'équipements de pompage

Ce chantier ne nécessite pas d'équipement de pompage.

VIII.9. Replément des installations de chantier

Dès l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur est tenu de débarrasser les terrains qu'il occupait de toutes les installations dont il a entrepris l'édification et doit évacuer tous dépôts de matériaux qui subsistent, remettre en état les chaussées et les chemins et terrains utilisés lors des travaux.

VIII.10. Modification des écoulements

Le chantier consistant à une reconstruction à l'identique du mur-berge, les profils des berges, en long et en travers, seront conservés à l'identique ; le présent projet ne saurait donc modifier les conditions actuelles d'écoulement.

VIII.11. Séquence ERC :

Eviter les travaux :

Cet ouvrage très ancien présente des signes avancés de basculement.

Le risque de déstabilisation et/ou de basculement de l'ouvrage est bien réel et s'aggrave dangereusement avec le temps.

Ces travaux sont indispensables.

Réduire les dommages collatéraux aux travaux :

Ce projet de confortement n'a qu'un impact marginal, car porte sur un ouvrage existant, ne modifie pas sa géométrie ni celle du cours d'eau, sinon marginalement en phase travaux.

Les phénomènes de turbidité qui pourraient être générés par le piétinement resteront faible du fait de la constitution des sédiments du lit constitués de grave fine et n'entraînent donc pas de mesures de réduction d'un éventuel impact.

Ces travaux sans coupure ni abaissement du niveau d'eau sont programmés et seront réalisés lors de la période la plus favorable, hors fraies. Ainsi il n'est pas envisagé de réalisation de pêche électrique de sauvegarde ni d'autres mesures de réduction au regard du faible impact de ces travaux.

Compenser les dommages collatéraux aux travaux :

L'influence sur le milieu naturel des travaux projetés est très faible, il n'est pas mis en évidence de destruction d'espèces ou d'habitats, et ne donnera donc pas lieu à des mesures de compensation.

IX. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Les travaux sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée :

- Poursuivre la lutte contre la pollution : des dispositions sont prises pour gérer le risque de pollution en phase travaux ;
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages : voir point précédent; la ressource concernée ne fait pas l'objet d'un usage particulier ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines : sans objet ;
- Mieux gérer avant d'investir : la réfection prévue permettra d'éviter des travaux plus lourds si rien n'est fait rapidement ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux : le secteur concerné est totalement artificialisé, à l'exception du lit vif et de la masse d'eau pour lesquels des dispositions sont prises ainsi que pour les populations piscicoles (circulation, fraie éventuelle) ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables : sans objet pour le secteur concerné ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés : sans objet ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques : sans objet ;
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire : sans objet ;
- Renforcer la gestion locale et concertée : sans objet pour le présent dossier (porté par une structure de gestion locale).

Les travaux envisagés sont également compatibles avec les objectifs de bon état de la masse d'eau concernée.

X. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Les travaux objet du présent dossier se situent dans le périmètre du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » n°FR 9301578.

Ces travaux très localisés et concernant un ouvrage maçonné n'auront aucun impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.

Au regard de la nature de l'ouvrage (ouvrage maçonné), et dans la mesure où de nombreuses dispositions sont prises pour limiter les risques de pollution et/ou de turbidité sur le site en phase chantier (voir VII), l'incidence des travaux prévus sur ce bief est quasi nulle.

Incidences Natura 2000: synthèse des incidences directes sur les espèces lors des travaux de confortement des vannes de décharge du seuil du Moulin des Toiles à Entraigues sur la Sorgue					
Espèce docob/secteur	Exigences biologiques	menaces par rapport aux travaux	Impact des travaux	Constat présence/absence	Mesures compensatoires
Agrion de Mercure	Espèce réophile et héliophile larves affectionnant les racines de végétaux immergées et plantes aquatiques larves et adultes carnassières de larves d'insectes et autres macroinvertébrés	Risque de destruction des sites locaux d'habitat (végétaux aquatiques), de ponte et de larves enfouies	Faible	Absence probable	aucune
Castor d'europe <i>Castor fiber</i>	Présence permanente d'eau présence significative de formations boisées faible pente des cours d'eaux absence de vitesse élevée du courant absence d'ouvrages infranchissables	Aucune destruction de gîte prévue	Faible	Absence probable, pas de traces de fréquentation. Absence de gîte dans l'emprise du chantier.	Aucune
Chiroptères : Minioptère de schreibers	Strictement cavernicole chasse en zone forestière et lisières carnassières de lépidoptères essentiellement	Aucune destruction prévue de gîte ni de boisement rivulaire	Faible	Présence possible en action de chasse nocturne limitée à une circulation aérienne	Aucune

Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'Eau et Incidence Natura 2000
Sorgue des Jardins – Travaux de restauration du mur-berge –
Commune de L'Isle sur la Sorgue

Poissons: Truite Toxostome Barbeau Blageon	Eaux claires et courantes substrat pierreux ou graveleux activité benthique et de surface carnivores et insectivores	Destruction du substrat/zones d'alimentation	Faible au regard de la surface de lit vif concernée par l'impact des travaux	Présence certaine (sauf pour le Toxostome)	Fuite des individus potentiellement présents par l'aval dès l'installation de chantier, colonisation naturelle depuis l'amont et/ou l'aval
Chabot	Pétricole, nocturne, sédentaire carnivore, insectivore eaux claires de bonne qualité substrat pierreux graveleux	Destruction du substrat/habitats	Faible au regard de la surface de lit vif concernée par l'impact des travaux		
Lamproie de planer	Eaux claires de bonne qualité substrat sédimentaire sablo-limono-vaseux larves filtreuses de macroorganismes	Destruction du substrat/habitats	Faible au regard de la surface de lit vif concernée par l'impact des travaux		